



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 98 DU 24 AOÛT 2015

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS

Arrêté portant modification de la composition nominative de la Conférence de territoire du Littoral

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues Oxygène, 1 avenue Charles St Venant à FACHES THUMESNIL Géré par le C.I.P.D., situé(e) 1 Avenue Charles Saint Venant à FACHES THUMESNIL
Finess : 59 004 233 9

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues Point Fixe, rue St Antoine à ROUBAIX Géré par la Sauvegarde du Nord, situé(e) 50 rue de Valenciennes à LILLE Finess : 59 004 257 8

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues Point de Repère, 9 place St Hubert à LILLE Géré par l'ABEJ Solidarités, situé(e) 76 rue de Lambersart - Site U. Trélat bâtiment L. Carroll - 1er étage à SAINT ANDRE Finess : 59 004 219 8

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues Spiritek, 49 rue du Molinel à LILLE Géré par l'association SPIRITEK, situé(e) 49 rue du Molinel à LILLE Finess : 59 004 243 8

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues Joao, 117 rue de Dunkerque à TOURCOING Géré par l'association REAGIR, situé(e) 117, rue de Dunkerque à TOURCOING
Finess : 59 004 262 8

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 des appartements de coordination thérapeutique "Théraparts", 135 rue du Président Coty à Tourcoing Gérés par l'association STOP SIDA, situé(e) 135 rue du Président Coty à TOURCOING CEDEX Finess : 590024949

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues Ellipse, 57 rue Jean Jaurès à LILLE Géré par la Sauvegarde du Nord, situé(e) 50 rue de Valenciennes à LILLE Finess : 59 004 214 9

DÉCISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2014 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES SLEEP IN, 247 BOULEVARD VICTOR HUGO À LILLE Géré par l'association Le CEDRE BLEU, situé(e) 11 rue Eugène Varlin à LOMME
FINESS : 59 004 801 3

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 des appartements de coordination thérapeutique "ACT Littoral", 6 rue Marengo à Dunkerque Gérés par l'association ADIS, situé(e) 6 rue Marengo à DUNKERQUE Finess : 590037578

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues Entr'actes, 10 rue du Metz à LILLE Géré par l'association ITINERAIRES, situé(e) 8 rue du Bas Jardin à LILLE Finess : 59 0042 52 9

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 des appartements de coordination thérapeutique "Apparté", 48 rue du Prieuré à Lille Gérés par l'association A.D.N.S.M.P., situé(e) 98 rue d'Isly à LILLE Finess : 590052270

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues le Tarmac, 50 bd Froissart à VALENCIENNES Géré par l'association GREID, situé(e) 42 rue de Mons à VALENCIENNES
Finess : 59 004 839 3

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 des appartements de coordination thérapeutique Etapes, 32 boulevard Pasteur à Maubeuge Gérés par La Sauvegarde du Nord, situé(e) 199 rue Colbert à LILLE CEDEX Finess : 590052288

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues Médiane, 32 rue Marengo à DUNKERQUE Gérés par l'association MICHEL, situé(e) 3, rue de Furnes à DUNKERQUE Finess : 59 004 271 9

decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de 6 Lits Halte Soins Santé, 6 rue Auguste Bonte à LILLE Gérés par l'association F.A.R.E., situé(e) 8 rue de Tenremonde à LILLE Finess : 590044319

decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de 6 Lits Halte Soins Santé, 9 rue des Archives à LILLE Gérés par l'association Martine Bernard, situé(e) 9 rue des Archives à LILLE Finess : 590045787

decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de 5 Lits Halte Soins Santé, 16 rue Waldeck Rousseau à COUDEKERQUE BRANCHE Gérés par l'association Action Educative et Sociale, situé(e) 41 rue du Fort Louis à DUNKERQUE Finess : 590050431

decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de 10 Lits Halte Soins Santé, 76 rue de Lambersart à SAINT ANDRE Gérés par l'ABEJ Solidarité, situé(e) Bâtiment Lewis Carroll 76 rue de Lambersart à SAINT ANDRE Finess : 590041398

decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de 6 Lits Halte Soins Santé, 36 rue du Duc à ROUBAIX Gérés par l'accueil Fraternel Roubaisien, situé(e) 36 rue du Duc à ROUBAIX Finess : 590045779

decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de 12 Lits Halte Soins Santé, rue Pierre Semard à LEVAL Gérés par l'Accueil Promotion Sambre, situé(e) 60 rue Victor Hugo à MAUBEUGE Finess : 590050381

decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de 5 Lits Halte Soins Santé, 48 rue de Valenciennes à LILLE Gérés par l'armée du Salut, situé(e) 60 rue des Frères Flavien à PARIS Finess : 590045761



**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA
CONFERENCE DE TERRITOIRE DU LITTORAL**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 1434-17 et R.1434-21 à -40 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 prorogeant le mandat des Conférences de territoire jusqu'au 31 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais en date du 28 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais en date du 4 janvier 2011 portant composition nominative de la conférence de territoire du Littoral ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS en date du 25 janvier 2011, du 11 février 2011, du 28 mars 2011, du 25 mai 2011, du 17 juin 2011, du 2 mai 2012, du 23 mai 2012, du 29 novembre 2012, du 23 mai 2013, du 31 octobre 2013, du 13 janvier 2014, du 25 mars 2014 et du 27 avril 2015 portant modification de la composition nominative de la conférence de territoire du Littoral ;

Sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer ou désigner des membres :

ARRETE

Article 1 –L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS du 4 janvier 2011 susvisé est modifié comme suit :

La conférence de territoire du Littoral comprend cinquante membres au plus répartis dans chacun des collèges suivants :

1^{er} Collège des représentants des établissements de santé :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF) (5 représentants) :

- **Jean Michel HUE** (titulaire), Directeur du CH de Dunkerque
- **Philippe MERLAUD** (suppléant), Directeur des CH de la région de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys
- **Yves MARLIER** (titulaire), Directeur du CH de Boulogne-sur-Mer
- **Bruno DELATTRE** (suppléant), Directeur de l'EPSM de Camiers
- **Jean-Charles AISENFARB** (titulaire), Président de la CME du CH de Dunkerque
- **Pierre PARESYS** (suppléant), Président de la CME de l'EPSM des Flandres
- **Stéphane CHOCHOIS** (titulaire), Président de la CME du CH de Boulogne-sur-Mer
- **Karim HABI KHABI** (suppléant), Président de la CME du CH de l'Arrondissement de Montreuil
- **Rémy DUMONT** (titulaire), Président de la CME du CH de Calais
- **Ziad KHODR** (suppléant), Président de la CME du CH de la région de Saint-Omer

Sur proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) (3 représentants) :

- **Olivier VERRIEZ** (titulaire), Directeur du Centre MCO Côte d'Opale
- **Yannick MORTAIN** (suppléant), Directeur Clinique de Flandre
- **Audrey DARRAS** (titulaire), Directrice de la Clinique des Acacias de Cuocq
- **David FLEVRAT** (suppléant), Directeur de la Clinique de St Omer
- **Abdellatif BERTAL** (titulaire), Président de la CME du Centre MCO Côte d'Opale
- **Frédéric LEFEBVRE** (suppléant), Président de la CME de la Clinique du Virval

Sur proposition de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) (2 représentants) :

- **Benoît DOLLE** (titulaire), Directeur général de la Fondation Hopale
- **Cécile GOZÉ** (suppléante), Directrice de la Polyclinique de Grande-Synthe
- **Frédéric CHARLATÉ** (titulaire), Président de la CME à la Fondation Hopale à Berck-sur-Mer
- **Jean-François JEU** (suppléant), Président de CME de la Polyclinique de Grande-Synthe

2° Collège des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant en faveur des personnes âgées

Sur proposition de la FHF (1 représentant) :

- **Philippe SARRIS** (Titulaire), Directeur-Adjoint du CH de l'Arrondissement de Montreuil
- **Jean-Marc DAMMAREZ** (suppléant), Directeur de l'EHPAD Olivier Varlet à Bourbourg

Sur proposition du Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA) (1 représentant) :

- **Christian LAVOGEZ** (titulaire), Directeur de l'EHPAD « Les Jardins d'Arcadie » à Saint-Martin-lès-Boulogne
- **Richard SPEHNER** (suppléant), Directeur de l'EHPAD « La Fontaine Médicis » à Cucq

Sur proposition de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Pas-de-Calais (1 représentant) :

- **Elisabeth LEDOUX** (titulaire), Infirmière coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre communal d'action sociale (CCAS) de Boulogne-sur-Mer
- **Annie ADANCOURT** (suppléante), Présidente de l'Union Départementale des CCAS/CIAS du Pas-de-Calais

Sur proposition de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) (1 représentant) :

- **Christiane MARTEL** (titulaire), Présidente de l'Union départementale de l'aide, des soins et des services aux domiciles du Pas-de-Calais (UNA) et de l'Association de soins et services à domicile de Saint-Omer (ASSAD)
- **Rodrigue COEUGNET** (suppléant), Directeur d'EHPAD à Desvres et Caffiers

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant en faveur des personnes handicapées :

Sur proposition de la Fédération des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI) (1 représentant) :

- **Richard CZAJKOWSKI** (titulaire), Directeur du Groupement des APEI d'Arras et Montreuil-sur-Mer
- **Franck DECOOL** (suppléant), Directeur de l'Institut médico-éducatif de Longuenesse - La Vie Active

Sur proposition de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (URAPEI) (1 représentant) :

- Dominique WIART (titulaire), Directeur de l'APEI de Dunkerque « Les Papillons Blancs »
- Pascale LACHARRIERE (suppléante), Directrice de l'APEI Saint-Omer

Sur proposition de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) (1 représentant) :

- Eric NANINCK (titulaire), Directeur général de l'association CAZIN-PERROCHAUD
- Gilles CANET (suppléant), Directeur de l'Aide aux Personnes à Handicap Moteur (APAHM)

Sur proposition conjointe de la FEGAPEI, de l'URAPEI et de l'URIOPSS (1 représentant) :

- Franck SPICHT (titulaire), Directeur du territoire Littoral Est de l'AFEJI
- Amélie MOREL (Suppléante) Directrice du centre UGECAM « La Mollière » à Berck-sur-Mer

3° Collège des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

- Marie-Paule HOCQUET (titulaire), Vice-présidente de l'Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandre-Artois (ADELFA)
- Jean SENAME (suppléant), Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandre-Artois (ADELFA)
- François CHOVAUX (titulaire), Directeur de l'Association Blanzzy-Pourré de Boulogne-sur-Mer
- Pascal THIEBAUX (suppléant), Secours Populaire Français
- Florence FERFILLE (titulaire), Adosen Prévention Santé MGEN
- Isabelle BRUAND (suppléante), Coordinatrice régionale, Médecins du Monde Nord-Pas-de-Calais

4° Collège des représentants des professionnels de santé libéraux :

Trois représentants des médecins désignés par l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux :

- François CHATILLON (titulaire)
- Franco GRACEFFA (suppléant)
- Jean-Christophe DELESALLE (titulaire)
- Françoise REMBERT-SAGOT (suppléant)
- Dominique DUTHOIT (titulaire)
- Pierre BOLDIN (suppléant)

Un représentant des infirmiers :

- **Armand DEVIGNES** (titulaire)
- **Arnaud VERGOOTE** (suppléant)

Un représentant des pharmaciens :

- **Jean-Marc LEBECQUE** (titulaire), Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Nord-Pas-de-Calais
- **Jean-Michel WARGNEZ** (suppléant), Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Nord-Pas-de-Calais

Un représentant des masseurs-kinésithérapeutes :

- **Lionel JOURDON** (titulaire), Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR) Pas de-Calais
- **Thierry QUETTIER** (suppléant), FFMKR Pas de-Calais

Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la conférence :

- **Gauthier CHANTREL** (titulaire), Association des internes en médecine générale de Lille (AIMGL)
- **Ramy AZZOUZ** (suppléant), Association des internes en médecine générale de Lille (AIMGL)

5° Collège des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

- *Titulaire en cours de désignation*
- *Suppléant en cours de désignation*
- **Françoise DUVIEUBOURG** (titulaire), Directrice de l'Action Sociale et des Solidarités, représentante du centre de soins infirmiers de Coudekerque-Branche
- **Eric MICHALAK** (suppléant), Responsable du centre de soins Simone DeMaere de Coudekerque-Branche

6° Représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Sur proposition de la Fédération Nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) :

- **Marc BATTEZ** (titulaire), Directeur de l'HAD Calais – Saint Omer
- **Laurence SGARD** (suppléante), Cadre de santé à l'HAD Calais – Saint Omer

7° Représentant des services de santé au travail :

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- **Véronique ALEXANDRE** (titulaire), Directrice du Centre de Santé au Travail de Dunkerque
- **Sophie AUBRUN** (suppléante), Médecin du Travail, ASTIL 62

8° Collège des représentants des usagers désignés sur proposition des associations les représentant :

Cinq représentants des associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique au niveau régional ou au niveau national, dont une association œuvrant dans le secteur médico-social :

- **Jean LOGIER** (titulaire), Représentant du CISS Nord-Pas-de-Calais, Responsable de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)
- **Jean-Maurice ALBAUT** (suppléant), Représentant du CISS Nord-Pas-de-Calais, CPAM de Boulogne-Calais
- **Monique DALLERY** (titulaire), Fédération des Insuffisants Rénaux (FNAIR)
- **Caroline EVRARD** (suppléante), Fédération des Insuffisants Rénaux (FNAIR)
- **Katherine DANIEL** (titulaire), Directrice de l'ADIS – ACT 59/62
- **Christelle BAILLET** (suppléante), Coordinatrice à l'ADIS – ACT 59/62
- **Odilo ANNOTA** (titulaire), Opale Autisme 62
- **Claudie DUQUENOY** (suppléante), Opale Autisme 62
- **Monique FAURE** (titulaire), Association d'Entraide aux Malades Traumatés Crâniens et autres cérébrésés et aux familles (AEMTC)
- **Valérie SELLIER** (suppléante), Association d'Entraide aux Malades Traumatés Crâniens et autres cérébrésés et aux familles (AEMTC)

Trois représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées :

Sur proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées du Nord (1) :

- **Alain PERSYN** (titulaire), Union Nationale des Associations de Retraités et Pensionnés CFTC
- **Antoine DECLEMY** (suppléant), Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord

Sur proposition du conseil départemental des personnes handicapées du Pas-de-Calais (1) :

- Brigitte DORÉ (titulaire), Directrice générale de l'UDAPEI 62. Vice-présidente du CDCPH 62
- Christian BRELINSKI (suppléant), Association Jules Catoire

Sur proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées du Pas-de-Calais (1) :

- Georges BOUCHART (titulaire), Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
- Gérard WACQUET (suppléant), Union Syndicale des retraités CGT

9° Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Un conseiller régional désigné par le président du conseil régional :

- Catherine BOURGEOIS (titulaire)
- Jean-François RAPIN (suppléant)

Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1 ou L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Titulaire en cours de désignation
- Suppléant en cours de désignation
- Titulaire en cours de désignation
- Suppléant en cours de désignation

Deux représentants des communes désignés par l'Association des maires de France :

- Titulaire en cours de désignation
- Suppléant en cours de désignation
- Titulaire en cours de désignation
- Suppléant en cours de désignation

Deux représentants des conseils départementaux désignés par leur assemblée délibérante :

- Mireille HINGREZ-CEREDA (titulaire), Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Canton de Boulogne 1 – **Nouveau**
- Stéphanie GUISELAIN (suppléante), Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Canton de Calais 3 – **Nouveau**
- Paul CHRISTOPHE (titulaire), Conseil Départemental du Nord, Canton de Dunkerque 2 – **Nouveau**
- Martine ARLABOSSE (suppléante), Conseil Départemental du Nord, Canton de Dunkerque 2 –

10° Représentant de l'ordre des médecins désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- **Pascal DUBUS** (titulaire)
- **René-Claude DACQUIGNY** (suppléant)

11° Collège des personnalités qualifiées :

- **Henri DELBECQUE**, Président de la Coordination Régionale pour les Soins Palliatifs
- **Mario-Laure FORZY**, Coordinatrice de l'Association OPALINE 62

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 – La directrice de la mission des affaires publiques et institutionnelles et le directeur territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais

Fait à Lille, le

17 JUL 2015


Dr. Jean-Yves Grall



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES OXYGENE, 1 AVENUE CHARLES ST VENANT A FACHES THUMESNIL
Géré par le C.I.P.D., situé(e) 1 Avenue Charles Saint Venant à FACHES THUMESNIL**

FINESS : 59 004 233 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Oxygène" de FACHES THUMESNIL en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Oxygène de FACHES THUMESNIL géré par le C.I.P.D. ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CAARUD Oxygène de FACHES THUMESNIL s'élève à **299 518,36 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **268 111,33 €**.

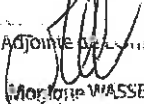
ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au C.I.P.D. de Fâches Thumesnil.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,

Pour le Directeur
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Martine WASSELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES POINT FIXE, RUE ST ANTOINE A ROUBAIX
Géré par la Sauvegarde du Nord, situé(e) 199-201 rue Colbert à LILLE**

FINESS : 59 004 257 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Point Fixe" de ROUBAIX en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Point Fixe de ROUBAIX géré par la Sauvegarde du Nord ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CAARUD Point Fixe de ROUBAIX s'élève à **149 724,89 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **149 724,89 €**.


ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Sauvegarde du Nord.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,


Pour le Directeur Général,
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Marie-France WASSILIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES POINT DE REPERE, 9 PLACE ST HUBERT A LILLE
Géré par l'ABEJ Solidarités, situé(e) 76 rue de Lambersart - Site U. Trélat
bâtiment L. Carroll - 1er étage à SAINT ANDRE**

FINESS : 59 004 219 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Point de Repère" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Point de Repère de LILLE géré par l'ABEJ Solidarités ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CAARUD Point de Repère de LILLE s'élève à **551 420,57 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **551 420,57 €**.

- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 5** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ABEJ Solidarités.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,


Podiatre, Diplômée de l'Ordre des Podiatres
La Directrice Adjointe de l'Offre médico sociale.

Monique WASSELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES SPIRITEK, 49 RUE DU MOLINEL A LILLE
Géré par l'association SPIRITEK, situé(e) 49 rue du Molinel à LILLE**

FINESS : 59 004 243 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "SPIRITEK" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Spiritek de LILLE géré par l'association SPIRITEK ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CAARUD Spiritek de LILLE s'élève à **259 243,47 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **250 085,51 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association SPIRITEK de Lille.

FAIT A LILLE, LE 37 DEC. 2014

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES JOAO, 117 RUE DE DUNKERQUE A TOURCOING
Géré par l'association REAGIR, situé(e) 117, rue de Dunkerque à TOURCOING**

FINESS : 59 004 262 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2006 et 24 juillet 2008 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Réagir" de TOURCOING en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Joao de TOURCOING géré par l'association REAGIR ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE

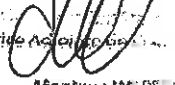
ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CAARUD Joao de TOURCOING s'élève à **675 934,40 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **644 896,46 €**.

- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 5** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association REAGIR de Tourcoing.

FAIT A LILLE, LE **17 DEC. 2014**

Le Directeur Général,


La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique VASSELAIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "THERAPARTS", 135 RUE DU PRESIDENT
COTY A TOURCOING**
Gérés par l'association STOP SIDA, situé(e) 135 rue du Président Coty à TOURCOING CEDEX

FINESS : 590024949

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutiques (ACT) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2004 relatif à l'autorisation de création d'appartements de coordination thérapeutique sur le secteur de Tourcoing ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 26 avril 2011 relative à l'extension de deux places en appartement de coordination thérapeutique (ACT) gérées à Tourcoing par l'association Stop SIDA de Tourcoing ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

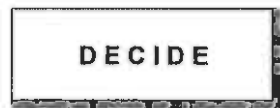
Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par "Théraparts" géré par l'association STOP SIDA ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 3 décembre 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;



ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 des appartements de coordination thérapeutique "Théraparts" de Tourcoing s'élève à **369 522,75 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **369 522,75 €**.

- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture Nord.
- ARTICLE 5** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Stop SIDA de Tourcoing et à "Théraparts".

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSFELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES ELLIPSE, 57 RUE JEAN JAURES A LILLE
Géré par la Sauvegarde du Nord, situé(e) 199-201 rue Colbert à LILLE**

FINESS : 59 004 214 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Ellipse" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Ellipse de LILLE géré par la Sauvegarde du Nord ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CAARUD Ellipse de LILLE s'élève à **467 093,17 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **467 093,17 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Sauvegarde du Nord.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général,
La Directrice Adjointe
Mme WASTEL



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES SLEEP IN, 247 BOULEVARD VICTOR HUGO A LILLE
Géré par l'association Le CEDRE BLEU, situé(e) 11 rue Eugène Varlin à LOMME**

FINESS : 59 004 801 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2008 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Sleep In" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

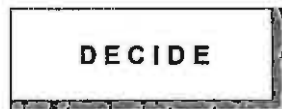
Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Sleep in de LILLE géré par l'association Le CEDRE BLEU ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;



ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CAARUD Sleep in de LILLE s'élève à **638 877,38 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **621 581,20 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Le CEDRE BLEU de Lomme.

FAIT A LILLE, LE **17 DEC. 2014**

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général,
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSÉLIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "ACT LITTORAL", 6 RUE MARENGO A
DUNKERQUE**

Gérés par l'association ADIS, situé(e) 6 rue Marengo à DUNKERQUE

FINESS : 590037578

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutiques (ACT) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grail en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2006 relatif à l'autorisation de création d'appartements de coordination thérapeutique à Dunkerque par l'Association pour le Développement des Initiatives contre le SIDA ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par "ACT Littoral" géré par l'association ADIS ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 des appartements de coordination thérapeutique "ACT Littoral" de Dunkerque s'élève à **104 821,94 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **104 821,94 €**.

- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture Nord.
- ARTICLE 5** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que la Directrice de la CPAM des Flandres-Dunkerque-Armentières sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ADIS de Dunkerque.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Christine WASSELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES ENTR'ACTES, 10 RUE DU METZ A LILLE**
Géré par l'association ITINERAIRES, situé(e) 8 rue du Bas Jardin à LILLE

FINESS : 59 0042 52 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Entr'actes" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU la décision du 21 mars 2011 relative au transfert d'autorisation et de gestion du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) "Entr'actes" à Lille géré par l'association Groupement de Préve
- VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Entr'actes de LILLE géré par l'association ITINERAIRES ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CAARUD Entr'actes de LILLE s'élève à **271 037,04 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **232 737,04 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Itinéraires de Lille.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général,
Directrice Adjointe

Dominique WASSELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "APPARTE", 48 RUE DU PRIEURE A LILLE
Gérés par l'association A.D.N.S.M.P., situé(e) 98 rue d'Isly à LILLE**

FINESS : 590052270

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutiques (ACT) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** les décisions de l'ARS en date du 13 avril 2012 relatives à la création de cinq places en appartements de coordination thérapeutique (ACT) et cinq places en appartements de coordination thérapeutique pour personnes sortant de prison, sur la zone de proximité de Lille Métropole, gérées par l'Association "Aide aux Détenus Nécessitant des Soins Médico-Psychologiques" (ADNSMP) d'Annoeullin ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

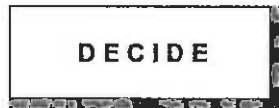
Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par "Apparté" géré par l'association A.D.N.S.M.P. ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;



- ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 des appartements de coordination thérapeutique "Apparté" de Lille s'élève à **310 937,00 €**.
- ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **312 983,75 €**.

- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture Nord.
- ARTICLE 5** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.D.N.S.M.P. à Lille et à "Apparté".

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSÉLIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES LE TARMAC, 50 BD FROISSART A VALENCIENNES
Géré par l'association GREID, situé(e) 42 rue de Mons à VALENCIENNES**

FINESS : 59 004 839 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Valenciennes, par le Groupe Ecoute Information Dépendance (GREID) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD le Tarmac de VALENCIENNES géré par l'association GREID ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CAARUD le Tarmac de VALENCIENNES s'élève à **249 965,61 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **249 965,61 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association GREID de Valenciennes.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,

Pour
la Directrice



Mariélys WASSELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE ETAPES, 32 BOULEVARD PASTEUR A
MAUBEUGE**

Gérés par La Sauvegarde du Nord, situé(e) 199 rue Colbert à LILLE CEDEX

FINESS : 590052288

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutiques (ACT) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** les décisions de l'ARS en date du 13 avril 2012 relatives à la création de quatre places en appartements de coordination thérapeutique (ACT) sur la zone de proximité de la Sambre Avesnois et quatre places en appartements de coordination thérapeutique sur la zone de proximité du Valenciennois, gérées par la Sauvegarde du Nord ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par Etapes géré par La Sauvegarde du Nord ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 des appartements de coordination thérapeutique Etapes de Maubeuge s'élève à **251 875,79 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **251 875,79 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à La Sauvegarde du Nord et à l'Espace du Possible.

FAIT A LILLE, LE 10.7 DEC. 2014

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par déléguation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Montagne MASSELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES MEDIANE, 32 RUE MARENGO A DUNKERQUE
Géré par l'association MICHEL, situé(e) 3, rue de Furnes à DUNKERQUE**

FINESS : 59 004 271 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Médiane" de DUNKERQUE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Médiane de DUNKERQUE géré par l'association MICHEL ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CAARUD Médiane de DUNKERQUE s'élève à **398 018,10 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **291 179,86 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres-Dunkerque-Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association MICHEL de Dunkerque.

FAIT A LILLE, LE **17 DEC. 2014**

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général,
La Directrice Médicale
[Signature]
M. MICHELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DE 6 LITS HALTE SOINS SANTE, 6 RUE AUGUSTE BONTE A LILLE
Gérés par l'association F.A.R.E., situé(e) 8 rue de Tenremonde à LILLE**

FINESS : 590044319

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'extension de 3 lits halte soins santé à Lille par l'Association Famille Accueil Réinsertion Ecoute ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

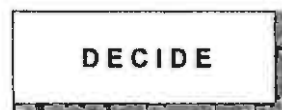
Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires pour le fonctionnement de 6 Lits Halte Soins Santé à LILLE gérés par l'association F.A.R.E. ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;



ARTICLE 1 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de financement de 6 Lits Halte Soins Santé "F.A.R.E. - L'Escalé" à LILLE s'élève à **238 445,70 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **243 218,66 €**.


ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association F.A.R.E. à Lille.

FAIT A LILLE, LE 10 7 DEC. 2014

Le Directeur Général,


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELEIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DE 6 LITS HALTE SOINS SANTE, 9 RUE DES ARCHIVES A LILLE
Gérés par l'association Martine Bernard, situé(e) 9 rue des Archives à LILLE**

FINESS : 590045787

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 23 février 2007 relatif au refus de création de lits halte soins santé à Lille et portant création de 6 lits halte soins santé à Lille par l'association Martine Bernard ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

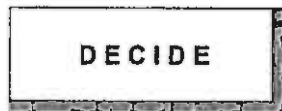
Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires pour le fonctionnement de 6 Lits Halte Soins Santé à LILLE gérés par l'association Martine Bernard ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;



ARTICLE 1 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de financement de 6 Lits Halte Soins Santé "Martine Bernard" à LILLE s'élève à **243 218,66 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **243 218,66 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Martine Bernard à Lille.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,

pour le Directeur Général
La Directrice Adjointe
Monique WASSELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DE 5 LITS HALTE SOINS SANTE, 16 RUE WALDECK ROUSSEAU A COUDEKERQUE BRANCHE**
Gérés par l'association Action Educative et Sociale, situé(e) 41 rue du Fort Louis à DUNKERQUE

FINESS : 590050431

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de cinq lits halte soins santé (LHSS) Waldeck Rousseau à Coudekerque Branche gérés par l'association d'action éducative et sociale ;
- VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires pour le fonctionnement de 5 Lits Halte Soins Santé à COUDEKERQUE BRANCHE gérés par l'association Action Educative et Sociale ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 3 décembre 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de financement de 5 Lits Halte Soins Santé "Unité Waldeck Rousseau" à COUDEKERQUE BRANCHE s'élève à 202 682,22 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 202 682,22 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que la Directrice de la CPAM des Flandres-Dunkerque-Armentières sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Action Educative et Sociale de Dunkerque.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DE 10 LITS HALTE SOINS SANTE, 76 RUE DE LAMBERSART A SAINT ANDRE
Gérés par l'ABEJ Solidarité, situé(e) Bâtiment Lewis Carroll
76 rue de Lambersart à SAINT ANDRE**

FINESS : 590041398

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2006 relatif à l'autorisation de création de 10 lits halte soins santé à Lille par l'Association Baptiste Entraide Jeunesse ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

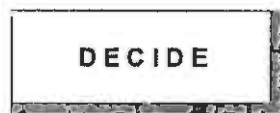
Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires pour le fonctionnement de 10 Lits Halte Soins Santé à SAINT ANDRE gérés par l'ABEJ Solidarité ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;



ARTICLE 1 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de financement de 10 Lits Halte Soins Santé "Abej - Ulysse Trélat" à SAINT ANDRE s'élève à **396 548,60 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **405 364,44 €**.

- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 5** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ABEJ Solidarité de Lille.

FAIT A LILLE, LE 07 DEC. 2014

Le Directeur Général,


La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DE 6 LITS HALTE SOINS SANTE, 36 RUE DU DUC A ROUBAIX
Gérés par l'accueil Fraternel Roubaisien, situé(e) 36 rue du Duc à ROUBAIX**

FINESS : 590045779

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'autorisation de création de lits halte soins santé à Roubaix par l'association Accueil Fraternel Roubaisien ;
- VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires pour le fonctionnement de 6 Lits Halte Soins Santé à ROUBAIX gérés par l'accueil Fraternel Roubaisien ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de financement de 6 Lits Halte Soins Santé "Accueil Fraternel Roubaisien" à ROUBAIX s'élève à **243 218,66 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **243 218,66 €**.

- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 5** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Accueil Fraternel Roubaisien de Roubaix.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et le Directeur
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSER



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DE 12 LITS HALTE SOINS SANTE, RUE PIERRE SEMARD A LEVAL
Gérés par l'Accueil Promotion Sambre, situé(e) 60 rue Victor Hugo à MAUBEUGE**

FINESS : 590050381

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de douze lits halte soins santé (LHSS) à la maison de convalescence à Leval gérée par l'association accueil et promotion Sambre ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

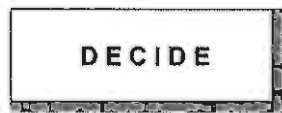
Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires pour le fonctionnement de 12 Lits Halte Soins Santé à LEVAL gérés par l'Accueil Promotion Sambre ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;



ARTICLE 1 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de financement de 12 Lits Halte Soins Santé "Site de Leval" à LEVAL s'élève à **486 437,33 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **486 437,33 €**.


ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Accueil Promotion Sambre de Maubeuge.

FAIT A LILLE, LE 187 DEC. 2014

Le Directeur Général,


Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DE 5 LITS HALTE SOINS SANTE, 48 RUE DE VALENCIENNES A LILLE
Gérés par l'armée du Salut, situé(e) 60 rue des Frères Flavien à PARIS**

FINESS : 590045761

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 23 février 2007 relatif à la création de 4 lits halte soins santé à Lille "les moulins de l'espoir" par la fondation Armée du Salut ;
- VU la décision de l'ARS en date du 26 avril 2011 relative à l'extension d'un lit halte soin santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "les moulins de l'espoir" à Lille, géré par la fondation Armée du Salut ;
- VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires pour le fonctionnement de 5 Lits Halte Soins Santé à LILLE gérés par l'armée du Salut ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de financement de 5 Lits Halte Soins Santé "Les Moulins de l'Espoir" à LILLE s'élève à **202 682,22 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **202 682,22 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Armée du Salut à Paris et à Lille.

FAIT A LILLE, LE

17 Décembre 2014

Le Directeur Général,

pour le Directeur Général
La Directrice Adjointe du L.C.A.S.
MARIE WASSÉLIN